



# PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté préfectoral n°2022-276/PREF/CAB du 23 novembre 2022 portant fermeture administrative temporaire du débit de boissons « BLUE MARTINI » sis 63 boulevard de Grand-Case – 97150 Saint-Martin**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du Représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- VU** le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatifs aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** le décret n° 2011-869 du 22 juillet 2011 relatif aux formations délivrées pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place et pour la vente entre 22 heures et 8 heures de boissons alcooliques à emporter ;
- Vu** l'arrêté n°2015-011/SG/DiCTAJ/BRA/ARS du 23 janvier 2015 portant sur la prévention des nuisances sonores ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° U14636600174321 en date du 12 octobre 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 09 octobre 2020 ;
- Vu** l'Arrêté du 7 juillet 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté 971-2022-11-07-00001 du 7 novembre 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du Cabinet du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le procès-verbal de renseignement administratif n° 00673/2021 de la gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy du 04 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de renseignement administratif n° 00235/2021 de la gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy du 13 juillet 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de renseignement administratif n° 00163/2022 de la gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy du 17 juin 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de renseignement administratif n° 00261/2022 de la gendarmerie de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy du 02 octobre 2022;

**Vu** le courrier du 20 octobre 2022 engageant la procédure contradictoire, notifiée le 29 octobre 2022 à Monsieur Victor LELOUP, exploitant de l'établissement « BLUE MARTINI » ;

**Vu** l'entretien du 9 novembre 2022 accordé à Monsieur Victor LELOUP ;

**Considérant** que l'établissement « BLUE MARTINI » a fait l'objet de contrôles de la gendarmerie nationale à plusieurs reprises, constatant des infractions importantes relatives au dépassement de l'heure légale de fermeture ainsi qu'aux nuisances sonores et tapages nocturnes répétés ;

**Considérant** que malgré l'échange en préfecture dans le cadre de la procédure contradictoire du 5 juillet 2022, l'établissement a de nouveau été contrôlé en situation de dépassement de l'heure légale de fermeture le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 3h50 ;

**Considérant** l'entretien du 9 novembre 2022 en Préfecture entre Monsieur LELOUP et le Directeur des services du cabinet ;

**Considérant** que ces agissements constituent des infractions au code de la santé publique, justifiant l'application de l'article L. 3332-15 alinéa 2 du Code de la Santé Publique ;

## **A R R Ê T E**


**ARTICLE 1er** : L'établissement « BLUE MARTINI » sis 63 boulevard de Grand-Case – 97150 Saint-Martin est fermé pour une durée de **dix jours** à compter de la notification du présent arrêté.


**ARTICLE 2** : Cette décision sera notifiée au gérant, Monsieur Victor LELOUP, par les services de la gendarmerie nationale, qui lui remettront une copie du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le document joint annexé au présent arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de fermeture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur des services du cabinet du Préfet délégué auprès du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le directeur des services du cabinet

  
Julien MARIE



*Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :*

- *Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.*
- *Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, cabinet, bureau des polices administratives. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.*
- *Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Martin. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.*



**Par arrêté n° 2022-276/PREF/CAB**

**en date du 23 novembre 2022**

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et

Saint-Martin a décidé la fermeture administrative de l'établissement

**« BLUE MARTINI »**

sis 63 boulevard de Grand-Case – 97150 Saint-Martin

**pour une durée de 10 (dix) jours**

à compter du ..... décembre 2022 inclus.

Pour le Préfet,

Le Directeur des services du cabinet

  
Julien MARIE 